



# Procès-verbal du Conseil Municipal du 07 Octobre 2021

L'an deux mille vingt et un et le sept Octobre à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville,  
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de  
**Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.**

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –  
Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – Mme AYMES Patricia – M. JULIEN Guillaume – Mme LAQUET  
Laura – M. RISSO Gilbert – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET  
Stéphane – Mme PIERRAT Brigitte – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES Frédérique – M. BERTRAND Philippe –  
M. HERRERO Alexis (Arrivé à 18 H.25 – Point N° 6) – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme ORSINI Chantal – M. DELAHAYE  
Guy (arrivé à 18 H.15 – Point N° 1-2) – Mme GIACHINO Lisa.

## ONT DONNE PROCURATION :

M. HERNANDEZ Antoine a donné procuration à M. DI GIOVANNI Alexandre  
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à Mme TOUMANI Soréa

## ABSENTS EXCUSÉS :

Mme UGHETTO Wendy – M. DALCANT Jacques – Mme DE PIERI Virginie.



***MME PELEGRINA GENEVIEVE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.***

# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 OCTOBRE 2021

## *Procès-verbal*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il rappelle que, depuis le 25 Février 2020, suite aux mesures mises en place face à l'épidémie de COVID, les séances du Conseil n'avaient plus eu lieu en Mairie ; il se réjouit du retour dans cette salle du Conseil Municipal. Mme PELEGRINA Geneviève est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 22 Juillet 2021 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce la démission de M. Gérard COMBE, Mme Édith CARMONA et M. Éric CAMUSSO. Il procède à l'installation des candidats placés immédiatement à la suite du dernier élu de la liste "CASA 2020", soit M. MEGUEDMI Smail, Mme DE PIERI Virginie et M. HERRERO Alexis.

Monsieur le Maire demande d'inscrire à l'ordre du jour de cette réunion deux points supplémentaires concernant les conditions financières de représentativité de la Commune au Congrès National des Maires et de l'autorisation de la Commune pour une vente de bois proposée par l'O.N.F. dans le cadre des coupes de sécurité.

### ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

#### COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

#### **1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).**

Depuis la séance du mardi 29 Juin 2021, Monsieur le Maire n'a pas eu l'occasion d'exercer la délégation qui lui a été confiée en matière de gestion du patrimoine communal.

#### **1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).**

Depuis notre séance du jeudi 22 Juillet 2021, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence pour :

◆ Une habitation sise rue Jean Rameau à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)

Décision DC075\_20210726 en date du 26 Juillet 2021

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0052.2021

◆ Une habitation sise rue Alfred Guyot à SAINT-AUBAN (04600)

Décision DC078\_20210727 en date du 27 Juillet 2021

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0053.2021

- ◆ Caves et garage sis rue Victorin Maurel à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)  
 Décision DC079\_20210727 en date du 27 Juillet 2021  
 Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0054.2021
  
- ◆ Une habitation sise rue de la Gineste à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)  
 Décision DC080\_20210727 en date du 27 Juillet 2021  
 Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0055.2021
  
- ◆ Un terrain sis Zone Artisanale des Blâches Gombert à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)  
 Décision DC081\_20210727 en date du 27 Juillet 2021  
 Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0056.2021
  
- ◆ Un bâtiment agricole sis "Le Village" à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)  
 Décision DC082\_20210727 en date du 27 Juillet 2021  
 Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0057.2021
  
- ◆ Un terrain sis Zone Artisanale des Blâches Gombert à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)  
 Décision DC085\_20210901 en date du 1<sup>er</sup> Septembre 2021  
 Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0058.2021
  
- ◆ Une habitation sise rue de la Jalinière à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)  
 Décision DC086\_20210901 en date du 1<sup>er</sup> Septembre 2021  
 Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0059.2021
  
- ◆ Une habitation sise avenue du Général de Gaulle à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)  
 Décision DC087\_20210901 en date du 1<sup>er</sup> Septembre 2021  
 Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0060.2021
  
- ◆ Une habitation sise rue Henri Merle à SAINT-AUBAN (04600)  
 Décision DC088\_20210901 en date du 1<sup>er</sup> Septembre 2021  
 Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0061.2021
  
- ◆ Une habitation sise rue de la Colline à SAINT-AUBAN (04600)  
 Décision DC089\_20210901 en date du 1<sup>er</sup> Septembre 2021  
 Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0062.2021
  
- ◆ Une habitation sise rue Claude Debussy à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)  
 Décision DC090\_20210901 en date du 1<sup>er</sup> Septembre 2021  
 Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0063.2021
  
- ◆ Un terrain sis chemin des Crêtes à SAINT-AUBAN (04600)  
 Décision DC093\_20210907 en date du 07 Septembre 2021  
 Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0064.2021
  
- ◆ Un immeuble d'habitations sis avenue Jean Moulin à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)  
 Décision DC094\_20210907 en date du 07 Septembre 2021  
 Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0065.2021
  
- ◆ Un immeuble (local + habitation) sis place du Commerce à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)  
 Décision DC095\_20210907 en date du 07 Septembre 2021  
 Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0066.2021
  
- ◆ Une habitation sise place du Commerce à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)  
 Décision DC096\_20210907 en date du 07 Septembre 2021  
 Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0067.2021

- ◆ Une habitation sise avenue Alsace Lorraine à SAINT-AUBAN (04600)  
Décision DC097\_20210907 en date du 07 Septembre 2021  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0068.2021
- ◆ Une habitation sise avenue Centrale à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)  
Décision DC098\_20210907 en date du 07 Septembre 2021  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0069.2021
- ◆ Un terrain sis rue de la Jalinière à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)  
Décision DC092\_20210907 en date du 07 Septembre 2021  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0070.2021
- ◆ Une habitation sise avenue Alsace Lorraine à SAINT-AUBAN (04600)  
Décision DC091\_20210903 en date du 03 Septembre 2021  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0071.2021
- ◆ Une habitation sise lotissement Les Romarines à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)  
Décision DC099\_20210907 en date du 07 Septembre 2021  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0072.2021
- ◆ Une habitation sise traverse du Camping à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)  
Décision DC101\_20210920 en date du 20 Septembre 2021  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0073.2021
- ◆ Une habitation sise rue Henri Merle à SAINT-AUBAN (04600)  
Décision DC102\_20210920 en date du 20 Septembre 2021  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0074.2021
- ◆ Une habitation sise impasse Corneille à SAINT-AUBAN (04600)  
Décision DC103\_20210920 en date du 20 Septembre 2021  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0075.2021
- ◆ Une habitation et verger sis rue de l'Oppidum à CHÂTEAU-ARNOUX (04160)  
Décision DC104\_20210921 en date du 21 Septembre 2021  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0076.2021
- ◆ Une habitation sise impasse Bossuet à SAINT-AUBAN (04600)  
Décision DC105\_20210927 en date du 27 Septembre 2021  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0077.2021
- ◆ Une habitation sise rue de la Colline à SAINT-AUBAN (04600)  
Décision DC106\_20210927 en date du 27 Septembre 2021  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0078.2021
- ◆ Une habitation sise rue Henri Merle à SAINT-AUBAN (04600)  
Décision DC107\_20210929 en date du 29 Septembre 2021  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 0079.2021

**QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.**

### **1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).**

**1** – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC012\_202118, il a procédé à la signature du contrat d'assistance et de maintenance des progiciels Atal et e-Atal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

↳ **Titulaire :** Société BERGER-LEVRAULT  
**Montant :** 2.422,51 €.H.T. par an

**2** – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC030\_20210401, il a procédé à la signature du contrat de maintenance téléphonique à compter du 21 Mars 2021 pour une durée de 3 ans.

**Titulaire :** Entreprise SUD TELECOM  
**Montant :** 395 €.H.T. par semestre

**3** – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC060\_20210401, il a procédé à la signature du contrat de location d'une fontaine "glacier" pour l'immeuble communal à compter du 14 Juin 2021 pour une durée de 4 ans.

**Titulaire :** Entreprise CODA SERVICES  
**Montant :** 250 €.H.T. par an

**4** – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC083\_20210811, il a procédé à la signature du Contrat de location saisonnière de matériel d'illumination pour une durée commençant à courir à la mise à disposition du matériel par le loueur et jusqu'au 31 Janvier 2022.

**Titulaire :** Entreprise BLACHERE ILLUMINATION  
**Montant :** 18.321,70 €.H.T.

**5** – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC084\_20210826, il a procédé à la signature du contrat de la desserte de l'école Freinet à compter du 02 Septembre 2021 pour une durée de 1 an.

**Titulaire :** Etablissement BREMOND Frères  
**Montant :** 51,5 €.H.T. par trajet.

**6** – Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par décision N° DC100\_20210913, il a procédé à la signature du marché portant sur la réhabilitation des vestiaires du stade Grabinski pour un montant H.T. de 488.177,27 €.

**Titulaire lot 1 :** Désamiantage : PROVENCE DEPOLLUTION pour un montant H.T. de 25.683.00 €.

**Titulaire lot 2 :** Démolition – Aérogommage – Maçonnerie – Cloisons – Faux-plafonds : SEE THOMET pour un montant H.T. de 109.995,30 €.

**Titulaire lot 3 :** Etanchéité : SYSTEME ETANCHÉITE pour un montant H.T. de 27.315,00 €.

**Titulaire lot 4 :** Ossatures bois – Isolation – Bardages : ECO CONSTRUCTION BOIS pour un montant H.T. de 63.828,37 €.

**Titulaire lot 5 :** Menuiseries extérieures – Serrurerie : ALPES PROVENCE MENUISERIE pour un montant H.T. de 52.500 €.

**Titulaire lot 6 :** Menuiseries intérieures – Equipements : ALPES PROVENCE MENUISERIE pour un montant H.T. de 34.500 €.

**Titulaire lot 7 :** Carrelage – Faïence – Chapes : SOMAREV pour un montant H.T. de 20.166,30 €.

**Titulaire lot 8 :** Peintures : SPINELLI pour un montant H.T. de 6.230,40 €.

**Titulaire lot 9 :** Electricité – courants faibles : INEO pour un montant H.T. de 18.458,55 €.

**Titulaire lot 10 :** Plomberie – Sanitaires – VMC – Chauffage : AILLIAUD FRERES pour un montant H.T. de 129.500,35 €.

**QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.**

#### **1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare avoir délivré :

- Trois concessions perpétuelles de 6 M<sup>2</sup> pour un montant de 137,20 €.
- Deux cases trentenaires au columbarium pour un montant de 381,12 €. chacune.

**QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **2./ DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE**

Gérard BENOIT informe que, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en complément de la délibération du Conseil Municipal du 16 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal donnait délégation de décision à Monsieur le Maire sur certains domaines, il sera proposé à l'assemblée d'étendre les dites délégations aux domaines liées aux actions en justice.

En effet, pour la continuité des affaires communales et la réactivité en matière de contentieux, il serait efficace que Monsieur le Maire puisse prendre, dans les meilleurs délais, toutes les dispositions liées notamment :

- Aux actions en justice pour défendre les intérêts de la Commune ou d'intenter toutes actions sur toutes les juridictions et de fait, désigner et rémunérer les hommes de loi qui s'imposent (avocats, notaires, huissiers, experts,...).

Il est entendu que, comme toutes les délégations, un compte-rendu sera communiqué à l'Assemblée lors de chaque séance si une décision était prise dans ce domaine.

**ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## FINANCES

### 3./ DÉCISIONS MODIFICATIVES 2021

Gérard BENOIT propose de modifier le budget principal et de prendre en compte les décisions modificatives budgétaires suivantes :

En effet, il est nécessaire d'inscrire les crédits relatifs aux régularisations demandées par la trésorerie

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>AUGMENTATION DEPENSES</b>		<b>DIMINUTION DEPENSES</b>	
<b>Art. 6542 – chap. 65</b> "Créances éteintes"	11.200 €.	<b>Art 63512 – chap. 011</b> "Taxes foncières"	15.100 €.
<b>Art. 6817 – chap. 68</b> "Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant"	3.900 €.		
<b>TOTAL</b>	<b>15.100 €.</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15.100 €.</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Augmentation Dépenses</b>		<b>Augmentation Recettes</b>	
<b>Art. 1332 – chap. 13</b> "Amendes police – équipements transférables"	6.000 €.	<b>Art 1342 – chap. 13</b> "Amendes de police – équipements non transférables"	6.000 €.
<b>Art. 2183 – chap. 21</b> – "Matériel de bureau et informatique"	10.000 €.	<b>Art 1321 – chap. 13</b> – "Subventions état"	10.000 €.
<b>Art. 2111 – chap. 041</b> – "Immobilisations corporelles – Terrains nus"	3.800 €.	<b>Art 1328 – chap. 041</b> – "Subventions d'équipement non transférables - Autres"	3.800 €.
<b>TOTAL</b>	<b>19.800 €.</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19.800 €.</b>

**ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **4./ CRÉANCES ÉTEINTES**

Gérard BENOIT propose de prendre en compte au titre des créances éteintes présentées par la trésorerie la somme de 10.392,22 €.

En effet, une créance est considérée comme éteinte lorsqu'aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au comptable. Ce sont des charges définitives pour la Collectivité.

#### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **5./ PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE CRÉANCES DOUTEUSES**

Gérard BENOIT rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des Collectivités, le C.G.C.T. rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiqués par le comptable.

C'est pourquoi, les pièces en reste depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 20 %, ce qui représente un montant de 3.880,04 €. pour 2021.

Gérard BENOIT propose de créer une provision pour créances douteuses et de fixer le montant de cette provision à 3.900 €.

#### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **6./ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN MINIBUS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Francine OBELISCO rappelle que la Commune s'était dotée en 2018 d'un minibus en remplacement du précédent appartenant au C.C.A.S. Une convention était alors signée entre la Commune et le C.C.A.S. pour les conditions d'utilisation. Cette convention étant échue au 12.06.2021, Francine OBELISCO demande à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention de renouvellement de mise à disposition du mini-bus au Centre Communal d'Action Sociale pour une période de 3 ans.

Elle propose de modifier l'article 3 comme suit : *"Type de transport : Ce mini-bus sera affecté au transport des enfants dans le cadre des activités périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement. Il pourra être également utilisé pour tous les services proposés par le C.C.A.S. et pour les personnes en situation de handicap sans condition d'âge. Les transports seront effectués sur la commune et à l'extérieur. Ces transports auront lieu principalement les jours de semaine."*

#### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## 7./ DEMANDE DE SUBVENTION – AMENDES DE POLICE 2021

Gérard BENOIT informe l'Assemblée qu'au titre de la répartition du produit des amendes de police 2021, il convient de solliciter une subvention auprès du Département afin de financer des travaux de mise en sécurité, visant à réguler la vitesse :

- À l'entrée du village depuis la route d'AUBIGNOSC (rue de la Jalinière), avec la création de 3 ralentisseurs de type dos d'âne en enrobée sur la chaussée existante,
- Aux abords de l'école Freinet, avec la fourniture et pose de deux silhouettes enfants type "Arthur et Zoé".

Gérard BENOIT propose de déposer une demande selon le plan de financement proposé :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	%
Travaux	16.612,50 €.	Subvention amendes de police 2021	8.231,49 €.	49,55 %
		Autofinancement	8.381,01 €.	50,45 %
Total	16.612,50 €.	Total	16.612,50 €.	100,00 %

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une part des amendes de police peut être distribuée à la Commune (la moitié de la somme, soit 8.000 Euros environ). Les communes de PEYRUIS, MONTFORT et AUBIGNOSC feront la demande l'an prochain.

### ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

## 8./ MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57

Gérard BENOIT rappelle qu'en application de l'article 106 III de loi N° 2015-9941 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTre), les Collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinées à être actualisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les Collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

La Commune s'est portée volontaire en qualité de "commune pilote" afin de mettre en place la nomenclature M57 avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et ainsi bénéficier d'un accompagnement personnalisé de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Compte tenu du contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, Gérard BENOIT propose :

- 1./ D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.
- 2./ D'adopter un règlement budgétaire et financier. Avec le référentiel M57, le document annexé précise les principales règles auxquelles la Collectivité doit se conformer. D'une manière générale, il précise le cadre de la gestion budgétaire et financière de la Collectivité.
- 3./ De déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du C.G.C.T.).
- 4./ De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- 5./ De maintenir les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles définies par la délibération N° DM\_20180327N25C du 27 Mars 2018.
- 6./ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la mise en place de la M57.

Gérard BENOIT précise que la M57 vient en remplacement de la M14 et sera obligatoire en 2024 pour toutes les Communes. CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN s'est porté volontaire pour bénéficier d'un accompagnement de la DGFIP pour sa mise en place.

Afin de répondre aux questionnements de Lisa GIACHINO et Philippe BERTRAND, Gérard BENOIT donne des explications concernant ce nouveau référentiel budgétaire et comptable. La M57 se veut universelle, elle tend à unifier les principes budgétaires et comptables à l'ensemble des collectivités : Communes, Départements et Régions. C'est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle vise à améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux en offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Pour répondre à Lisa GIACHINO, Gérard BENOIT précise que le budget 2021 devait être présenté en présentiel à la population mais compte-tenu de la situation, la présentation a été faite en visioconférence. Cette année, cela devrait se faire en présentiel.

#### **ACCORD A LA MAJORITE MOINS 1 ABSTENTION**

### **9./ EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

Gérard BENOIT précise que le déploiement anticipé du référentiel M57 (tel que voté précédemment) permet d'adopter le l'expérimentation du compte financier unique.

Ce compte financier unique a vocation de se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur le comptable public.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les Collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

Compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'expérimentation débutera à partir des comptes de l'exercice 2021 (et non 2020 comme prévu initialement) et se poursuivra jusqu'au comptes de l'exercice 2023.

Gérard BENOIT propose d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention entre la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN et l'État, portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2022.

#### **ACCORD A LA MAJORITE MOINS 1 ABSTENTION**

### **10./ ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT AU TITRE DE 2021**

Gérard BENOIT informe l'Assemblée qu'au terme de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts "la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale."

Ce document constitue, en application de l'article susnommé, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLECT) au titre des charges transférées au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 entre la communauté d'agglomération "Provence Alpes Agglomération" (créée au 1<sup>er</sup> Janvier 2017) et ses communes membres.

La méthode d'évaluation des charges transférées a été adoptée par les membres de la CLECT lors de sa séance du 8 Septembre 2017, toutefois, compte tenu des particularités majeures de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" (GEPU), la CLECT a constaté que le recours à cette méthode est inopérant.

Sur la base de ce constat, il a donc été recouru à des ratios pour évaluer le coût d'exercice de la compétence par les communes à la date du transfert (méthode détaillée dans le rapport).

En outre, et compte tenu de ces diverses limites, la commission propose que cette approche puisse être reconsidérée lorsque la Communauté aura réalisé un schéma directeur permettant de disposer de données et de ratios fiables afin de déterminer au coût moyen annualisé adapté à chaque Commune. Une procédure de révision des charges transférées et du montant des attributions de compensation en conséquence pourra être mise en œuvre dans les conditions règlementaires et notamment l'article 1609 nonies du C du Code Général des Impôts.

Par ailleurs, la commission acte que les montants proposés en matière d'investissement sont faibles et ne permettront pas à la communauté d'agglomération d'intervenir sur l'ensemble des problématiques dans le domaine de la gestion des eaux pluviales urbaines. Aussi, des mécanismes de fonds de concours par les communes devront être mis en œuvre sur le fondement de l'article L. 5212-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Selon la réglementation en vigueur à ce jour, le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (soit 50 % du montant total de l'opération H.T. et hors subvention).

Au vu de ces éléments, Gérard BENOIT propose d'adopter le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) au titre des charges transférées pour l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 entre la communauté d'agglomération "Provence Alpes Agglomération" et ses communes membres (Pour mémoire, le montant de la charge transférée au titre des eaux pluviales s'élève à 38.712,11 Euros).

Lisa GIACHINO précise qu'elle votera "contre" car la décision a été prise sans concertation.

**ACCORD A LA MAJORITE, 1 VOIX "CONTRE"**

## RESSOURCES HUMAINES

### **11./ CONTRAT D'APPRENTISSAGE CAP "JARDINIER PAYSAGISTE" – CFA DIGNE / CARMEJANE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune peut renforcer l'équipe "Environnement/Espaces verts" en accueillant une personne en contrat d'apprentissage "Jardinier Paysagiste" en alternance.

Le CAP se déroulerait sur 2 ans à compter du mois d'Octobre 2021 avec 835 heures de formation et une alternance d'une semaine au C.F.A. et 3 semaines dans la Collectivité. Pendant les vacances scolaires, l'apprenti serait présent à 100 % dans la Collectivité.

L'organisme d'accueil, tenu de rémunérer l'apprenti à hauteur de 27 % du SMIC la 1<sup>ère</sup> année et 39 % la 2<sup>ème</sup>, peut en contrepartie de la prise en charge de cet apprentissage, bénéficier d'une aide annuelle de 3.000 €, financée par l'Etat.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en œuvre de ce contrat d'apprentissage.

**ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **12./ MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL – SERVICE FINANCES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental a sollicité la mise à disposition de l'agent responsable du service des finances afin d'apporter un soutien ponctuel.

Sachant que l'agent ainsi que la Commune ont fait valoir leur accord, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition à titre payant de cet agent auprès du Conseil Départemental à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2021 pour une durée de 6 mois à raison de 50 % du temps de travail de l'agent.

Cette convention pourrait aboutir à une proposition de poste dont nous aurons connaissance courant Janvier. Il appartiendra alors à l'agent de choisir de muter au Département ou de réintégrer la Commune.

En cas de mutation, un appel public de recrutement sera diffusé.

#### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **13./ CRÉATION DE POSTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, compte tenu des besoins actuels de la Collectivité, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un brigadier au sein de la police municipale. Ainsi, il demande de bien vouloir autoriser la création d'un poste de gardien brigadier à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2021.

Ce poste est à pourvoir par un fonctionnaire. Il permettra, dans l'immédiat, de nommer un agent ayant réussi le concours organisé en 2020-2021. Cependant, si à l'avenir, le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur ce poste, celui-ci pourrait être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.

Le tableau des emplois et effectifs sera mis à jour à la suite de cette création d'emploi.

#### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **PATRIMOINE – FONCIER**

### **14./ VOIES ET TROTTOIRS À SAINT-AUBAN – ACQUISITION A ARKÉMA FRANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE**

Guillaume JULIEN propose de valider le transfert immobilier entre ARKÉMA FRANCE et la Commune, de parties de voies, trottoirs et partie de terrains à SAINT-AUBAN. Le transfert immobilier de ces 18.662 M<sup>2</sup> environ s'effectue à l'euro symbolique non recouvrable.

Dans l'affirmative, il propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte rédigé en la forme administrative.

En outre, lors d'un prochain conseil municipal, il sera proposé à l'Assemblée de classer dans le domaine public routier communal la totalité des parties de trottoirs et voies acquis auprès d'ARKEMA FRANCE complété de voies situées dans d'autres quartiers de la Commune, comme par exemple : l'impasse de la Reine Jeanne, une partie de la route de Saint-Jean, etc...

Gilbert RISSO demande combien de mètres linéaires représentent ce transfert. Il s'interroge sur la capacité des services techniques à s'occuper de l'entretien de ces espaces supplémentaires.

Guillaume JULIEN répond que la Commune en a déjà la charge.

#### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **15./ HABITATIONS DE HAUTE-PROVENCE – PROROGATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

À la demande de la direction d'Habitations Haute-Provence, Guillaume JULIEN propose de proroger jusqu'au 31 Décembre 2023 la validité de la délibération du 17 Septembre 2019 attribuant jusqu'au 31 Décembre 2021, une subvention de 240.000,00 euros à ce bailleur social, en vue de la réhabilitation de logements sociaux.

**ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **16./ DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

### **16-1./ PÉRIMÈTRE D'APPLICATION – COMPLEMENT A LA DELIBERATION EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2018**

Guillaume JULIEN propose de confirmer que la zone Uf correspondant à l'emprise autoroutière de l'A51, située à l'est de la Commune, n'est pas concernée par le droit de préemption urbain institué le 25 Septembre 2018.

**ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **16-2./ DÉMATÉRIALISATION DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER – COMMUNICATION D'UNE ADRESSE DE MESSAGERIE ELECTRONIQUE POUR TRANSMISSIONS**

Dans le cadre de la dématérialisation des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) devant intervenir à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et, dans l'attente de la mise en œuvre d'une plateforme sécurisée en lien avec la Communauté d'Agglomération "Provence Alpes Agglomération", Guillaume JULIEN propose de confirmer que la messagerie d'un agent du service Patrimoine-Foncier peut recevoir les transmissions dématérialisées des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) par les notaires.

**ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **17./ CESSIONS DE TERRAINS COMMUNAUX EN VUE DE CONSTRUIRE DES HABITATIONS**

Ayant constaté la baisse de la population et par conséquent également la baisse de recettes fiscales et dans un souci de redynamisation de la vie locale, la Commune a recensé différents terrains communaux, situés soit à CHATEAU-ARNOUX, soit à SAINT-AUBAN, pouvant être destinés à la construction de logements.

Guillaume JULIEN propose de procéder à la cession des terrains aux prix indiqués ci-après, tenant compte d'un abattement de 10 %, selon les avis du service France Domaine, estimant la valeur vénale de chacun, du 31 Août dernier :

- Terrains cadastrés **AK 852-145** respectivement de 452 M<sup>2</sup> et 340 M<sup>2</sup> au prix global de 85.536,00 Euros (soit 108,00 Euros/M<sup>2</sup>) en zone Urbaine au Plan Local d'Urbanisme (PLU – Uc) à urbaniser conjointement en vue d'y construire 2 logements,
- Terrain **AK 650** de 460 M<sup>2</sup> au prix global de 45.540,00 Euros (soit 99,00 Euros/M<sup>2</sup>) en zone Urbaine au PLU (Uc) en vue d'y construire 1 logement ;

- Terrain **AI 178** d'environ 1.250 M<sup>2</sup> au prix global de 95.625,00 Euros (soit 76,50 Euros/M<sup>2</sup>) en zone Urbaine au PLU (Uc) en vue d'y construire un immeuble collectif de 4 à 5 logements ;
- Terrain **AV 870** d'environ 1.109 M<sup>2</sup> au prix global de 84.838,50 Euros (soit 76,50 Euros/M<sup>2</sup>) en zone Urbaine au PLU (UDb) en vue d'y construire 1 logement.

Les frais de géomètre liés aux détachements fonciers ainsi que les études de sols obligatoires préalables seront à charge de la Commune.

#### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **COMMUNICATION**

#### **18./ DROIT DE REPROGRAPHIE**

Geneviève PELEGRINA rappelle que la loi du 3 Janvier 1995 relative à la propriété intellectuelle pose le principe d'une redevance pour disposer du droit de reproduire et communiquer certains documents au sein de la collectivité (articles de presse, extraits de livres, etc...).

Elle demande au Conseil de se prononcer sur la signature d'un contrat de un an entre la Commune et le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC), chargé de recouvrer la redevance annuelle d'un montant de 150 Euros.

#### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **POINTS SUPPLÉMENTAIRES**

#### **◆ MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION DE MONSIEUR LE MAIRE ET DE MESDAMES ET MESSIEURS LES ADJOINT(E)S AU CONGRÈS DES MAIRES**

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L.2123-18 et R. 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le Congrès des Maires est organisé chaque année. Une délégation de la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN doit se rendre à PARIS pour participer au 103<sup>ème</sup> Congrès des Maires du 16 au 18 Novembre 2021.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de lui valider l'octroi d'un mandat spécial pendant la durée du mandat afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement, d'hébergement et d'inscription au Congrès ainsi qu'à mesdames et messieurs les adjoints.

#### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **◆ COUPE OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT (OLD) – BANDES DE SÉCURITÉ (BDS) CITERNE SAINT-JEAN – VENTE DE BOIS**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du Plan d'Aménagement 2017-2036 de la forêt communale de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, des coupes de sécurité sont à prévoir de façon récurrente.

Dans ce cadre des Obligations Légales de Débroussaillage et de l'entretien des Bandes de Sécurité, une coupe est programmée le long de la montée de Saint-Jean dans la futée de pins d'Alep. L'exploitant en charge de ces travaux gérés par l'ONF est l'entreprise SEBSO qui, sur CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous-traite à l'entreprise SUD ABATTAGE.

La coupe de ces bois peut être valorisée dans une fourchette de prix de 8 à 12 €/M<sup>3</sup> compte-tenu de la nature des travaux, de l'accessibilité et de la qualité des bois. Les tiges à couper représentant un volume de 70 M<sup>3</sup>.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à vendre cette coupe à l'entreprise SEBSO, sise rue du Président Saragat – 31802 SAINT-GAUDENS Cedex, pour un montant de 700 €.

#### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

✓ Navette communale.

Le prêt du minibus de l'ESMD doit être prolongé. La commune ne pourra pas continuer à mobiliser ce véhicule pour assurer la navette car l'association redémarre ses déplacements pour les enfants.

Il a donc été décidé de doter la Commune d'un minibus dit « Publicitaire ». Il sera équipé d'une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite.

Le coût restant à charge pour la commune sera : l'aménagement PMR (750 €. par an sur 4 ans), le carburant, l'assurance (200 €.) et l'entretien courant du véhicule.

✓ KEM ONE.

Le Président de KEM ONE s'apprête à céder cette usine aux fonds d'investissement gérés par les filiales d'APOLLO ; des négociations sont en cours et le projet de cession devrait se finaliser d'ici la fin de l'année.

Une réunion devrait avoir lieu avec les Syndicats afin de mettre une motion à l'ordre du jour du prochain Conseil. Cette reprise suscite quelques inquiétudes et Monsieur le Maire pense qu'il faut rester vigilants.

---

La séance est levée à 19 H.30.



Le 14 Octobre 2021.  
La Secrétaire de séance,

Mme PELEGRINA Geneviève

